

Le 8 novembre 2023

ENVOYÉ PAR COURRIEL À : Ericka.Dupont@sen.parl.gc.ca

Madame Ericka Dupont
Greffière à la procédure
Sénat du Canada
Direction des comités
40, rue Elgin
Ottawa K1A 0A4

Objet : Mémoire sur le projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres lois en conséquence (armes à feu) portant principalement sur l'interdiction du transfert d'armes de **poing**

Madame,

Merci de me donner l'occasion de présenter mon argumentaire et mon point de vue sur l'interdiction de transférer des armes de poing dans le cadre du projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres lois en conséquence (armes à feu). Ce projet de loi, qui porte sur le transfert d'armes de poing, suscite une grande attention et de nombreuses discussions chez les propriétaires d'armes à feu. Je présente ce mémoire au nom du Club de tir du Royal Canadian Military Institute (RCMI) pour discuter des conséquences potentielles de cet aspect particulier de la Loi.

Les conséquences sur le Club de tir du RCMI et ses membres

Bien que de nombreux témoins aient parfaitement expliqué l'inefficacité de telles restrictions dans la lutte contre les crimes liés aux armes à feu, je tiens à attirer l'attention sur les répercussions particulières qu'aurait l'interdiction du transfert d'armes de poing sur le Club de tir du RCMI et ses membres.

L'histoire de la détention responsable d'armes à feu

En 1896, les membres du RCMI participent pour la première fois au concours de l'Association de tir Dominion du Canada (ATDC), comme le rappelle l'histoire officielle du centenaire de l'Institut. En 1984, J.C. Bulloch est le troisième Canadien à remporter le Grand Aggregate à Bisley, au Royaume-Uni. En 1990, il devient capitaine de l'équipe canadienne de tir du Commonwealth en Nouvelle-Zélande.

Le club continue son partenariat avec l'ATDC et envoie chaque année des équipes aux championnats à Ottawa. En 2017, pour la première fois de son histoire, le club envoie une équipe de quatre femmes dans la catégorie pistolet au National Service Conditions Championship de l'ATDC.

Les compétitions de tir étaient courantes dans les 1950 à 1980 entre le RCMI et des organisations comme le Club de tir de la base Borden, le Niagara Peninsula Armed Forces Institute, le Royal Hamilton Military Institute, ainsi qu'avec des unités de réserve comme les Governor General's Horse Guards.

Le champ de tir Langemark de la BFC de Borden est notre secteur d'entraînement depuis des décennies. Au cours des dernières années, le club a organisé des rencontres avec des unités militaires et des séances de tir civil pour les militaires des régiments du 400^e Escadron, du Toronto Scottish Regiment et du Lorne Scots.

Établi officiellement en 1967, le club compte actuellement plus d'une centaine de membres d'horizons variés, dont 25 % de femmes. Nous sommes fiers d'être un club reconnu et inclusif, animé par un fort esprit de camaraderie.

Le club ne sollicite aucun financement public. Il paie le ministère de la Défense nationale pour toute utilisation d'installations militaires. Les membres de la direction, les agents de sécurité au champ de tir et les entraîneurs sont tous bénévoles.

La mission et l'objectif du Club de tir du RCMI

Conformément à l'article III de la mission de notre club, notre objectif est de promouvoir la connaissance et l'utilisation sécuritaire et efficace des armes à feu. Pour atteindre cet objectif, le Club de tir du RCMI s'engage à :

Favoriser une culture axée sur la sécurité et la responsabilité de ses membres;

Offrir un environnement contrôlé et réglementé pour l'utilisation sécuritaire des armes à feu;

Promouvoir l'apprentissage continu sur la sécurité et le maniement des armes à feu;

Participer à des compétitions de tir sportif qui respectent les normes les plus élevées en matière de sécurité et de conduite éthique.

Notre engagement envers l'utilisation sécuritaire et efficace des armes à feu

Nous participons à des programmes éducatifs et à des formations aboutissant à la certification pour l'utilisation sécuritaire et compétente des armes à feu et des champs de tir. Concrètement, nous nous entraînons régulièrement sur les champs de tir du ministère de la Défense nationale et nous participons à des compétitions de tir militaire. Ces activités permettent de renforcer l'expertise de nos membres et de leur inculquer un profond sentiment de responsabilité et de respect à l'égard des armes à feu.

La collaboration avec les Forces armées canadiennes

Notre club participe activement à des séances de formation et à des échanges pédagogiques sur les armes à feu avec des membres des Forces armées canadiennes. Ces échanges de connaissances améliorent notre compréhension des armes à feu, des protocoles de sécurité et des pratiques exemplaires, pour informer et responsabiliser la communauté des propriétaires d'armes à feu.

La collaboration avec la profession juridique et la magistrature

Nous collaborons également avec la profession juridique et la magistrature canadiennes pour instruire et faciliter la compréhension en matière de fonctionnement et d'utilisation sécuritaire des armes à feu auprès de ceux qui plaident et prennent des décisions en matière de législation et de réglementation sur les armes à feu. Cette collaboration permet de garantir que les décisions juridiques sont éclairées par une expertise et une compréhension approfondie de ce qu'implique la détention responsable d'armes à feu.

Un lien personnel

À titre personnel, mon père était titulaire d'un permis d'armes de poing, membre de la Cour d'appel de l'Ontario et récipiendaire de l'Ordre du Canada. Il détenait une arme de poing interdite en vertu de l'article 12.6. Pour ma part, j'ai un permis d'armes de poing, j'ai hérité d'armes de poing interdites en vertu de l'article 12.7 et je suis enregistré comme collectionneur. L'héritage de mon père en matière de détention responsable d'armes à feu souligne l'importance que les modifications proposées aux règlements sur les armes à feu peuvent avoir sur les propriétaires et les collectionneurs d'armes à feu responsables et respectueux des lois, comme moi.

Les répercussions pour les générations futures

J'ai également deux fils titulaires d'un permis leur permettant de détenir des armes à feu à autorisation restreinte. Cependant, avec l'interdiction des armes de poing, je ne pourrai pas leur transmettre les armes de poing que j'ai héritées de mon père. Sans n'avoir jamais enfreint de règlements sur les armes à feu, les armes que mon père m'a léguées me seront confisquées, puis détruites. C'est une grande partie de l'histoire canadienne issue des deux guerres mondiales qui sera perdue. Et cela ne changera rien aux armes de poing utilisées illégalement et sans permis par les criminels. Cet exemple personnel souligne les conséquences collatérales d'une telle interdiction sur les propriétaires d'armes à feu responsables et leurs familles. Bon nombre des membres de notre club se trouvent dans la même situation, avec des enfants qui aimeraient détenir une arme à feu en toute responsabilité, mais qui ne pourront pas céder les armes de poing qu'ils détiennent à des membres de leur famille.

Des membres de tous horizons

La composition du Club de tir du RCMI est très diverse. Nous avons beaucoup d'anciens militaires, des membres des services de police, des avocats, des médecins, des ingénieurs, des enseignants et du personnel infirmier. Nous avons beaucoup de femmes et une grande diversité

ethnique. Nous avons des membres établis au Canada depuis des générations ainsi que des néo-Canadiens. Cette diversité illustre la grande représentativité de la société canadienne.

Une menace pour la survie du Club de tir du RCMI

Si l'interdiction de transférer des armes de poing est adoptée et entre définitivement dans la loi, le Club de tir du RCMI est voué à disparaître. Toute personne qui ne détient pas d'arme de poing au moment de l'interdiction par décret ne pourra pas acquérir ou posséder une arme de poing. Par conséquent, la mission du club à encourager le développement légal et sécuritaire des compétences en matière d'armes de poing se consumera progressivement à mesure que nos membres vieillissent et décèdent. Il s'agit d'une conséquence désastreuse qui ne serait pas dans l'intérêt de la société canadienne et qui éroderait une tradition de longue date de détention responsable d'armes à feu.

Des approches équilibrées en matière de sécurité publique

Nous croyons que la sécurité publique et la détention responsable d'armes à feu peuvent coexister harmonieusement. Plutôt que d'imposer des interdictions générales, nous proposons une approche collaborative qui répond aux préoccupations en matière de sécurité publique sans empiéter sur les droits et les intérêts des propriétaires d'armes à feu respectueux des lois.

Remerciements au sénateur Tony Dean

Je tiens à remercier sincèrement le sénateur Tony Dean, président du Comité, de nous donner l'occasion d'exprimer notre point de vue. Votre engagement envers l'équité et le dialogue ouvert est grandement apprécié.

Conclusion

En conclusion, au nom du Club de tir du RCMI, je vous demande de tenir compte des répercussions collatérales de l'interdiction du transfert des armes de poing prévue dans le projet de loi C-21 sur les propriétaires d'armes à feu responsables et les clubs de tir sportif comme le nôtre, qui ne cessent depuis toujours de promouvoir la sécurité et la maîtrise. Nous sommes du côté de ceux qui préconisent une approche équilibrée en matière de sécurité publique et nous demandons à pouvoir dialoguer de manière constructive avec les décideurs pour trouver des solutions qui protègent véritablement nos collectivités tout en respectant les droits et les intérêts des propriétaires d'armes à feu responsables.

Nous sommes d'avis que, dans sa forme actuelle, le projet de loi C-21 ne changera rien à l'utilisation criminelle des armes à feu illégales, mais qu'il aura plutôt des conséquences directes pour les propriétaires d'armes à feu responsables titulaires d'un permis. Nous demandons que des modifications soient apportées ou que le projet de loi ne soit pas adopté par le Sénat tant que d'autres discussions ou changements n'ont pas eu lieu.

J'aimerais ajouter qu'un témoin a déclaré que le projet de loi C-21, dans sa forme actuelle, était soutenu par les clubs et les champs de tir, ce qui est totalement faux. Le Club de tir du RCMI conteste sans réserve ce projet de loi.

Merci de prendre en compte notre avis à ce sujet. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour discuter plus en détail de nos préoccupations. Par ailleurs, nous nous tenons à disposition pour comparaître devant le Comité.

Sincères salutations.

David A. Zuber

Secrétaire du Club de tir du RCMI

Club de tir du Royal Canadian Military Institute

Spécialiste en droit de l'environnement du Barreau de l'Ontario

[Courriel : dzuber@zubco.com](mailto:dzuber@zubco.com)

Major (retraité) Howard Michitsch CD plsc PPCLI

Major d'infanterie à la retraite de l'Armée canadienne (22 ans de service) possédant une vaste expérience en matière d'instruction, de planification de la sécurité, de gestion et de supervision d'opérations à l'étranger. Consultant et conseiller en sécurité

howardmichitsch@protonmail.com